

# RANDONNEE DES COTEAUX DE VOUTEZAC - SAMEDI 2 MAI 2026

## Règlement de l'épreuve

### **Art 1 : ORGANISATION :**

La Randonnée des Coteaux est organisée par le Comité des Fêtes de Voutezac (association loi 1901), présidé par Monsieur Daniel TAYSSE. L'organisateur n'est pas affilié à une Fédération ou un Comité de Randonnée Pédestre ou de Marche Nordique.

### **Art 2 : JUSTIFICATIFS :**

La participation à la Randonnée des Coteaux, tant pour la marche pédestre que pour la marche nordique, n'est pas soumise à la présentation par les participants à l'organisateur, ni d'une licence, ni d'un certificat médical.

**Elle est laissée au libre choix et à l'entière appréciation du randonneur ou de son représentant légal. Son choix résulte exclusivement de sa propre initiative et n'engage, en tout état de cause, que sa pleine et entière responsabilité.**

### **Art 3 : PREVENTION :**

Le concurrent s'engage à posséder avec lui tout le matériel nécessaire pour s'adapter aux conditions rencontrées ou prévisibles pendant la randonnée, afin d'éviter de se trouver dans une situation de détresse (lampe, vêtements, alimentation, hydratation, etc) ou, en cas d'accident, d'être en mesure d'alerter (sifflet, téléphone portable) et d'attendre l'arrivée des secours (couverture de survie, vêtements chauds). Il est rappelé que le **strict respect des règles du code de la route est de mise sur l'ensemble des parcours et en toutes circonstances.**

### **Art 4 : ASSURANCE :**

L'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie Groupama d'Oc, sans limitation du nombre de participants. Les marcheurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance groupe souscrite dans le cadre de leur licence. **Pour les non-licenciés FFRP, il appartient à chacun de consulter préalablement son propre assureur sur ce point précis, afin de mettre en place les garanties qui s'imposent AVANT de participer aux épreuves.**

### **Art 5 : SECURITE & ASSISTANCE :**

L'association de Protection civile « La Croix blanche » sera présente sur ce même site pour assurer les premiers secours..

Un serre-file fermera la marche de chacun des parcours.

Une assistance sur les parcours sera assurée à l'aide d'un véhicule 4 x 4 et/ou de quads et/ou de motos.

### **Art 6 : CIRCUITS ET HORAIRES :**

La Randonnée des Coteaux est ouverte aux personnes majeures à la date de la manifestation (18 ans et plus), marcheurs licenciés ou non licenciés, mais également **aux enfants et adolescents mineurs accompagnés de leurs parents ou représentants légaux.** Les mineurs resteront placés sous la totale et entière responsabilité, autorité et surveillance de ces derniers, tout au long des parcours de randonnée mais également, durant toute la durée de leur présence sur le lieu de rassemblement - départ - arrivée de la manifestation situé à Voutezac, sur et aux alentours de la place de la République.

**3 circuits** sont proposés aux adeptes de la randonnée ou de la marche nordique :

-8 km avec un dénivelé de 230m.

-14 km avec un dénivelé de 440m.

-22 km avec un dénivelé de 670m.

Les parcours sont entièrement balisés à l'aide de flèches « **RANDO** » ou « **RP** », de rubalise et repérés au sol à la peinture temporaire de couleur bleu.

Le point de départ et de retour est situé sur la place de la République (place de la Mairie) à VOUTEZAC. la marche s'effectue librement, sans accompagnateur.

Le départ est libre entre **7h30 à 9h**.

### **Art 7 : INSCRIPTIONS :**

L'inscription à la Rando des Coteaux par quelques moyens que ce soient, site spécialisé, courrier libre, bulletin dédié, **implique automatiquement et irrévocablement l'engagement d'avoir pris préalablement connaissance de l'intégralité des onze (11) articles du présent règlement, d'en accepter la teneur, les termes, sa mise en application pleine et entière en toutes circonstances sans jamais pouvoir le remettre en cause ou le contester par quelques moyens que ce soit.**

Les inscriptions se font sur le site <https://www.klikego.com> ou par écrit via le formulaire prévu soit préalablement, soit sur place le jour de la manifestation **(+2€)**, contre le paiement du montant correspondant à l'engagement **(chèque ou espèces uniquement – pas de carte bancaire)**.

Le nombre de marcheurs n'est pas limité.

### **Art 8 : RECOMPENSES :**

La randonnée pédestre et/ou nordique ne donne donc pas lieu à l'attribution de récompense.

### **Art 9 : DROIT à L'IMAGE :**

L'inscription à la Randonnée des Coteaux vaut automatiquement et irrévocablement accord et autorisation pour la réalisation, la publication et la diffusion des images prises durant l'ensemble la manifestation.

### **Art 10 : ANNULATION :**

Aucune demande de remboursement des frais d'inscription ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif ou la cause, y compris au cas où une décision d'annulation partielle ou totale de la manifestation serait prise par l'organisateur ou décrétée par les autorités préfectorales et/ou locales. Il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes déjà versées aux titres des droits d'inscription. Elles resteront entièrement acquises à l'organisateur afin de couvrir partiellement les dépenses et frais irrévocablement engagés pour la mise en œuvre de la manifestation annulée.

### **Art 11 : REGLEMENT :**

Le présent règlement a été approuvé, validé et adopté à la majorité des représentants du Bureau du Comité des Fêtes de Voutezac présents lors de la réunion qui s'est tenue à VOUTEZAC, le 23 octobre 2025. Il annule et remplace immédiatement et irrévocablement l'ensemble des règlements publiés précédemment. Sa mise en application est immédiate à compter de ce jour, pour une durée illimitée jusqu'à nouvel avis.

**19130 VOUTEZAC. Rédigé à VOUTEZAC, sur deux pages, le 12 décembre 2025.**

**Comité des Fêtes,**

**Mairie, Place de la République, 19130 VOUTEZAC.**